

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
LE MONTCEL

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 073-217301647-20220926-20220926DELIB_1-DE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DATE DE LA CONVOCATION
21/09/2022

L'an Deux Mille vingt deux et le 26 septembre à 19 heures 30

DATE D'AFFICHAGE
22/09/2022

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Carlos Coelho, Fabrice Mermin, Joseph Bracco, Patrick Bastien, Cyril Durand, Benjamin Bou Aziz
Absents et excusés : Brigitte Simon (pouvoir à Fabrice Mermin), Clarence Appell (pouvoir à Cyril Durand), Peggy Viola (pouvoir à Carlos Coelho), Sandra Fiorèse (pouvoir à Joseph Bracco), Nathalie Jacquier (pouvoir à Frédéric Thomas), Jean-Christophe Eichenlaub.

DELIBERATION N°1 : Convention de participation financière pour le fonctionnement du Relai Petite Enfance (RPE)

Au titre de la politique petite enfance, la commune de Grésy sur Aix a construit en 2015 un équipement communal petite enfance intéressant les communes de l'ancien canton. Visant notamment la mixité professionnelle d'assistantes maternelles isolées dans leur pratique, ce pôle petite enfance garantit depuis le fonctionnement et la synergie d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, du relai petite enfance et du lieu d'accueil enfant parents avec le soutien de la CAF et du département.

Dès lors les communes bénéficiaires ont manifesté leur souhait d'utiliser cet équipement, afin d'offrir un service adapté aux professionnelles et familles concernées de leur territoire et une convention avait été établie.

Cette nouvelle convention permet d'intégrer la commune de La Biolle qui a rejoint le territoire couvert par la Convention Territoriale Globale de la Caf pour la période 2022-2025.

Le calcul de la participation de chaque commune au coût de fonctionnement est inchangé et est proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles agréées sur son territoire, par rapport au total des communes concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la présente convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention
- Inscrit les crédits nécessaires au budget

Fait à le MONTCEL, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Antoine HUYNH

Certifié exécutoire Antoine HUYNH,
Le Maire
Transmis en préfecture, le 29/09/2022
Publié, le 29/09/2022

